

# Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



*Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.*

<b>Fonds</b>	FEDER
<b>Priorité</b>	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
<b>Objectif spécifique</b>	OS1.1
<b>Action</b>	<b>3.1 /Renforcer le transfert de technologie par les démarches collectives et la mise en réseau</b>

## Description de l'action.

Il s'agit de favoriser et d'intensifier la transformation des entreprises au travers de démarches collectives et de mise en réseau. La transformation des entreprises s'entend sur les volets : technologique, industrielle, environnementale, digitale et organisationnelle.

- La transformation technologique : par le transfert de connaissance et de technologies, les partenariats et les collaborations entre entreprises et/ou recherche publique, par la maturation et l'innovation de produits ou de services
- La transformation environnementale par la prise en compte de l'éco-conception, des économies d'énergie, de l'économie circulaire...
- La transformation digitale ...
- La transformation à l'international
- La transformation industrielle : par l'innovation du process industriels et l'intégration de nouvelles technologies de production (impression 3D, robotique...)
- La transformation organisationnelle : innovation sociale, entrepreneuriat engagé

Ces démarches collectives pourront prendre la forme :

- d'actions de sensibilisation et de formation,
- d'actions d'animation et d'accompagnement,
- de mise en réseau notamment entre entreprises et/ou laboratoires.
- d'organisation d'événements
- d'action de maturation, de prototypage, de transfert de technologie

## Résultats attendus

- Structurer et renforcer les filières industrielles émergentes et majeures
- Développer la création d'entreprises innovantes par le transfert de technologie en lien avec les laboratoires de recherche et les structures de transfert
- Accompagner les PME dans le développement de leurs projets visant :
  - la transition digitale
  - la transition énergétique et écologique,
  - la transition industrielle
  - la transition internationale
  - la transition technologique
  - la transition organisationnelle

## Modalité de sélection

Les opérations sont sélectionnées au fil de l'eau ou par appels à projet.

## Critères de conditionnalité (aussi en lien avec l'ESE, DNSH, conditions favorisantes)

Seront prioritairement soutenus les projets d'intérêt régional adressant des entreprises issues des domaines de spécialisation RIS3 :

- Alimentation saine, durable et territorialisée
- Eaux : Economie et gestion maîtrisée, usages et risques
- Economie du littoral et de la mer
- Médecine et Santé du futur, bien être & bien vieillir
- Mobilité intelligente et durable : systèmes embarqués, véhicule autonome connecté, infrastructures terrestres intelligentes...
- Matériaux intelligents, durables et procédés associés pour l'aéronautique et les industries de pointe
- Transition énergétique des territoires et de l'économie régionale : du développement des ENR aux mutations industrielles
- Big data, IA et cybersécurité, l'Occitanie territoire numérique éthique et souverain

La sélection des opérations s'effectue au regard de l'appréciation des critères obligatoires suivants :

- Les actions doivent être ouvertes à toutes les entreprises (et acteurs de l'ESR) du territoire d'Occitanie (pas d'exclusivité, non réservées aux membres de leurs structures. Les opérateurs devront tenir une comptabilité séparée sur ces opérations.
- L'accès aux opérations accompagnées doit être ouvert aux PME régionales sur une base transparente et non discriminatoire. La redevance payée pour l'utilisation des installations du bénéficiaire et pour la participation aux activités qui s'y déroulent correspond au prix du marché ou bien doit être liée avec le coût de cette utilisation et de cette participation si les équipements mutualisés ont été acquis sur fonds publics.
- Intensité des retombées économiques et d'emplois
- Caractère structurant de l'opération à l'échelle d'un territoire ou d'une filière. Nombre d'entreprises minimum 5.

Durée maximale des actions de 3 ans

### Bénéficiaires éligibles

Organismes consulaires, syndicats professionnels, SATT, EPIC, Bpifrance, incubateurs, pôles de compétitivité, clusters et groupements d'entreprises, associations, collectivités territoriales et leurs groupements, organismes et établissements de recherche publics ou privés, universités et établissements d'enseignement publics ou privés, centres hospitaliers universitaires.

### Dépenses éligibles et inéligibles

#### **Principes généraux :**

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles au Programme. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération).
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.
- La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :
  - o Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
  - o Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC.
  - o Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région, les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront retenues en HT et les dépenses relatives aux opérations de fonctionnement seront prises en TTC.

Dépenses éligibles au titre des actions suivantes :

- l'animation, la sensibilisation, la communication, en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises, spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisme ;
- la gestion des installations, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale.
- Les actions conduites en faveur d'une ou plusieurs PME ciblées relevant de prestations concurrentielles (en qualité de porteur intermédiaire d'aides individualisées)
  
- **Les dépenses directes de personnel** (hors personnel permanent des établissements ESR) : sur salaire brut chargé plafonné à 100 000 € par an par salarié directement lié à la mise en œuvre de l'opération, calculées soit **au réel**, soit selon la méthode des **1720h** (calcul d'un coût unitaire par personnel en divisant les derniers coûts salariaux bruts annuels documentés par 1720h ou le prorata d'heure correspondant), selon la part d'affectation (fixe ou variable) au projet
- **Les dépenses indirectes**, calculées par l'application d'un taux forfaitaire de **15%** sur les dépenses directes de personnel éligibles
  
- Frais liés à l'organisation d'évènements : frais de location de salles, recrutement d'intervenants, frais de logistiques (stands)...
- Achats de logiciels, de licences, de documentations et acquisition de bases de données
- Etudes, conseil, communication.
- Machines et équipements mutualisés

Ces dépenses éligibles peuvent varier en fonction des coûts admissibles du régime appliqué, si l'opération devait relever de la réglementation des aides d'Etat.

**Dépenses inéligibles** : outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

- Frais de déplacement et de mission

#### Modalités de financement

**Seuil minimum d'assiette subventionnable** : 500 000€ HT.

**Taux maximum d'aide UE** : 50% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

*Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).*

**Taux maximum d'aide publique** : 80% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

## Régimes d'aide et encadrement national

Les bases de compatibilité sont citées à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ou le régime d'aide en vigueur.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.
- Le cas échéant, le règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/1474 peut s'appliquer. .

## Indicateurs

Cette typologie d'action n'est pas soumise au suivi des indicateurs.

## Politique régionale concernée

SRDEII, SRESRI, Pacte vert.

## Service en charge / coordonnées

DIIRES/SFEIF

Contact : [feder.collaborations@laregion.fr](mailto:feder.collaborations@laregion.fr)